

L'Anse-Saint-Jean, le 21 février 2022.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 21 février 2022 à 19 h 00, sous la présidence de M. Richard Perron, maire.

Sont présents : Monsieur Richard Perron
 Monsieur Michel Boudreault
 Monsieur Carl Brassard
 Monsieur Daniel Boudreault
 Monsieur Claude Bouchard
 Monsieur Yvan Côté

Est présente également madame Annick Boudreault, greffière-trésorière adjointe

Est absent : Monsieur Daniel Corbeil

064-2022
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Claude Bouchard.

065-2022
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

066-2022
LOTISSEMENT MUNICIPAL DANS LE SECTEUR DU MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QU'UN projet de développement est actuellement en gestation dans le secteur du Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire acquérir des terrains appartenant à la Municipalité afin de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à la vente de ceux-ci, la Municipalité doit procéder à une opération de lotissement;

Il est proposé par Monsieur Carl Brassard, appuyé par Monsieur Michel Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au lotissement des terrains prévus au plan préparé par Mathieu Tremblay, arpenteur, daté du 8 février 2022 et portant la minute 5921.

067-2022

OCTROI DU CONTRAT POUR LA STABILISATION DE LA ZONE DE GLISSEMENT DE TERRAIN - CHEMIN SAINT-THOMAS NORD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de stabilisation de la zone de glissement de terrain du chemin Saint-Thomas Nord;

Entreprises	Montant
Robin Potvin inc.	150 606.33 \$ taxes incluses
Lauréat Gagné inc.	98 641.54 \$ taxes incluses
Éric Côté Sable et Gravier inc.	155 572.00 \$ taxes incluses
Aurel Harvey et Fils inc.	197 757.00 \$ taxes incluses
Entreprise Sylvain Dufour inc.	243 023.40 \$ taxes incluses
Simtrex inc.	191 856.78 \$ taxes incluses
EJD Construction inc.	182 721.04 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Lauréat Gagné inc. pour la somme de 98 641.54 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux plans et devis;

Il est proposé par Monsieur Daniel Boudreault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat à la compagnie Lauréat Gagné inc pour les travaux de stabilisation de la zone de glissement de terrain du chemin Saint-Thomas Nord pour la somme de 98 641,54 \$ taxes incluses

068-2022

RESTRUCTURATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX CONTRÔLÉS

CONSIDÉRANT QUE le nouveau conseil municipal a pris connaissance du projet de restructuration des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier désirait y apporter quelques ajustements afin de mieux refléter la gestion qu'il désire implanter à l'égard des organismes contrôlés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements restent dans le même esprit que les résolutions 301-2021, 302-2021 et 303-2021 datées du 4 octobre 2021;

Il est proposé par Monsieur Michel Boudreault, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier certains éléments mineurs du plan de restructuration conformément au plan ajusté proposé.

ET QUE tout élément non spécifiquement signifié dans le plan ajusté reste inchangé conformément aux résolutions 301-2021, 302-2021 et 303-2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

069-2022

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 30.

Monsieur Jonathan Desbiens, Directeur général / Greffier-trésorier

Monsieur Richard Perron, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».